



Je donne avis aux citoyens intéressés que lors de la séance ordinaire du conseil municipal à être tenue le lundi 5 août 2024 à 19 h 30 en la salle des délibérations du conseil municipal, 6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse quatre (4) demandes de dérogation mineure à la réglementation d'urbanisme seront entendues à savoir :

Dérogation 2024-00150

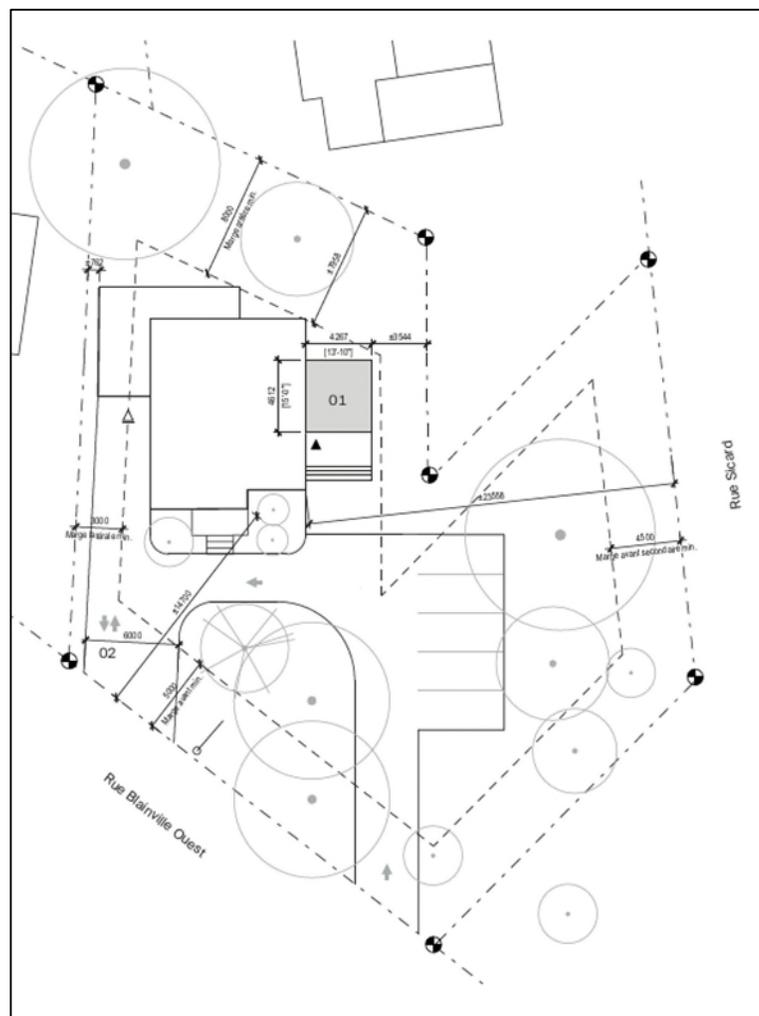
Immeuble : Lot 2 505 171, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 198, rue Blainville Ouest.

Nature : Autoriser l'agrandissement dans la cour latérale.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre un agrandissement avec des marges latérales totales de 4.2 mètres plutôt que 6 m exigés à la grille des spécifications H-425.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de la dérogation mineure.



Dérogation 2024-00155

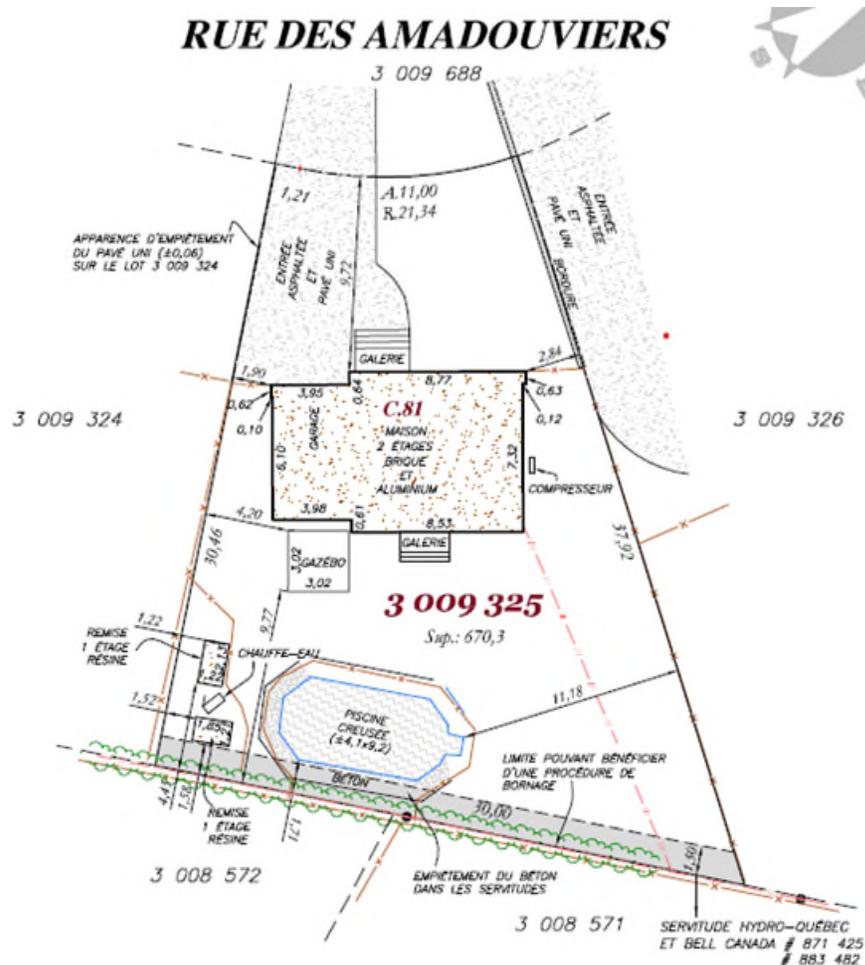
Immeuble : Lot 3 009 325, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 81, rue des Amadouviens.

Nature : Normaliser les marges de recul.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre le bâtiment avec une marge avant de 9,77 mètres plutôt que la marge de 8 mètres exigée à la grille des spécifications ;
- Permettre le bâtiment avec une marge latérale droite de 1,90 mètres plutôt que la marge de 2 mètres exigée à la grille des spécifications ;
- Permettre le bâtiment avec des marges latérales totales de 4,74 mètres plutôt que la marge de 5 mètres exigée à la grille des spécifications.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2024 et a fait l'objet d'une recommandation favorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de ces dérogations mineures.



Dérogation 2024-00156

Immeuble : Lots : 2 505 212, 2 769 663, 2 769 664, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 141, rue Saint-Charles.

Nature : Normaliser les enseignes dérogatoires installées sur le bâtiment.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre l'installation d'enseignes rattachées au bâtiment principal ne comportant pas de lettre de type « CHANNEL », malgré l'exigence contraire au règlement 1200 N.S.

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2024 et a fait l'objet d'une recommandation défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de cette dérogation mineure.



Dérogation 2024-00153

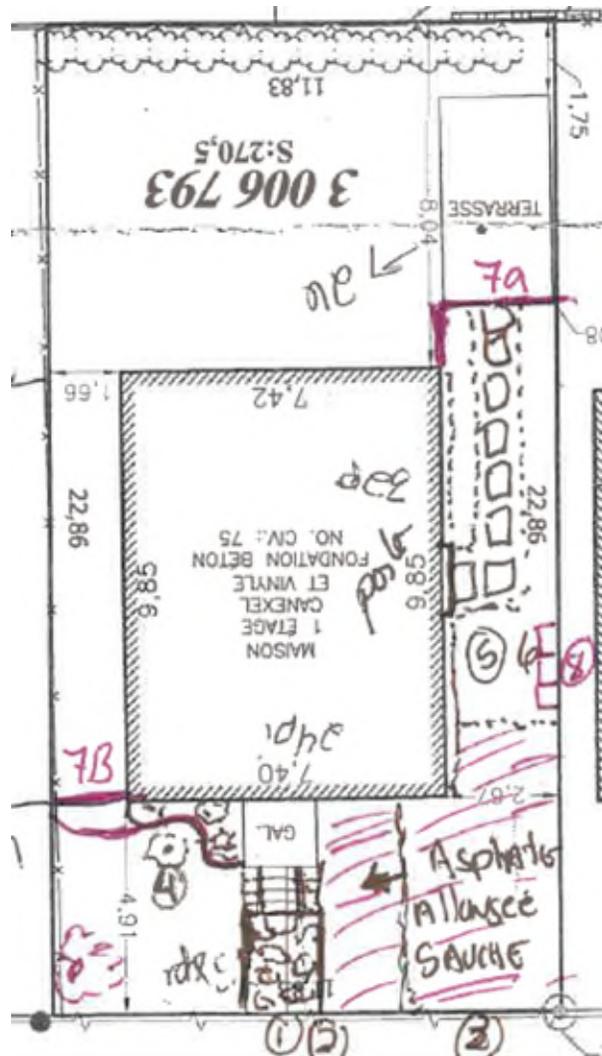
Immeuble : Lot 3 006 793, du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un immeuble situé au 75, rue Leduc.

Nature : Autoriser l'installation d'une case de stationnement en cour avant.

Effet : Une décision favorable du conseil municipal aura pour effet de :

- Permettre l'implantation d'une case de stationnement de 3,05 m X 4,91 m plutôt que 2,50 m X 5,50 m comme exigé à l'article 110 du règlement de zonage 1200 N.S. ;

: Le dossier a été présenté au comité consultatif d'urbanisme du mois de juillet 2024 et a fait l'objet d'une recommandation défavorable relativement à l'octroi possible et éventuelle de la dérogation mineure.



DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE, ce 18 juillet 2024

Avis numéro 2024-55

Me Camille Plamondon
Greffière